

Règlement sur les magasins de bière et de vin
R.C.Nun. R-020-2017

Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 28 septembre 2021 du *Règlement sur les magasins de bière et de vin* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise du paragraphe 4(1)	« his or her »	« their »

Mise en garde : la codification du 28 septembre 2021 du *Règlement sur les magasins de bière et de vin* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré